

## GESTION ADMINISTRATIVE

Le jour de l'admission le patient doit être en hospitalisation libre et peut être en soins sous contrainte (programme de soins).

Tout mouvement journalier (mutation d'UF hospitalisation – permission) doit figurer dans CROSSWAY et signalé à l'AFT.

### Transports

Du fait de son statut d'hospitalisation à temps complet les transports doivent être assurés par le CHAI qui perçoit un forfait de soin global pour les patients.

**Ainsi les commandes de transports doivent être adressées au bureau des entrées qui fera intervenir un transport.**

### Informations sociales

Le forfait journalier n'est pas dû. **L' Allocation aux adultes handicapés (AAH) :**

- Est réduite à partir du sixantième jour de prise en charge pour les patients non hospitalisés le jour de l'admission ;
- Demeure réduite à partir du sixantième jour d'hospitalisation et de prise en charge A.F.T.
- Si le patient a une complémentaire santé et qu'il est payant de son forfait journalier l'AAH n'est pas réduite.

**Le logement de la Famille d'Accueil. ne peut, en aucun cas, être considéré comme le domicile du patient car il s'agit d'un séjour thérapeutique à durée limitée.**

## CONTACTS

@ | [AFT@ch-alpes-isere.fr](mailto:AFT@ch-alpes-isere.fr)

☎ | 04 76 56 47 16

✉ | **Centre Hospitalier Alpes-Isère**  
**Accueil familial thérapeutique (bâtiment n° 21)**  
3 rue de la gare  
38120 Saint Egrève

🌐 | [www.ch-alpes-isere.fr](http://www.ch-alpes-isere.fr)

## REJOIGNEZ LE CHAI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE

Solliciter un projet d'AFT pour un patient

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'AFT

## PRÉSENTATION DE L'AFT

L'**Accueil Familial Thérapeutique (AFT)** organise l'admission et le séjour en famille d'accueil thérapeutique de bénéficiaires de soins adultes susceptibles de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique en milieu familial.

### Cet accueil a pour objectif :

- l'externalisation des soins psychiatriques ;
- la restauration des capacités relationnelles, une réadaptation voire une réinsertion sociale.

Ce dispositif s'adresse à des **patients stabilisés** adhérents au projet de soins ne présentant pas de troubles du comportement incompatibles avec une vie de famille incluant la présence d'enfants.

### Les contre indications médicales et sociales

- Crises suicidaires
- Hétéro agressivité
- Addictions non sevrées
- Antécédents de fixation pathologique sur un professionnel.



## LE RÔLE DE L'AFT

L'**AFT** assure l'agrément des familles d'accueil, le suivi et la formation de ces mêmes familles, la mise en place de l'accueil, l'accompagnement des séjours et l'encadrement des projets thérapeutiques définis par l'équipe soignante.

L'**équipe de l'AFT** est chargée de procéder aux enquêtes préalables à l'agrément des familles, de rendre son avis sur les candidatures et de contrôler périodiquement le respect des conditions d'agrément.

L'**équipe de l'AFT** est le garant du bon fonctionnement et est le référent de toutes les personnes impliquées dans l'AFT.

### L'équipe de l'AFT

- **Docteur Francine SPITZ**, Psychiatre
- **Mme Marieke COMMERE**, Psychologue
- **Mme Agnès RIGOLET**, Cadre de santé
- **Mme Amandine GARCEAU**, Assistante sociale
- **Mme Michèle RADIN**, Secrétaire médicale

### Pour toute question :

Agnès Rigolet, cadre de santé :

- 07 65 15 96 27
- AFT@ch-alpes-isere.fr

## L'ÉQUIPE

L'équipe adressante du patient **reste l'équipe référente de son suivi global** (médical, administratif, social, psychologique, lien avec les mandataires judiciaires).

Le **nombre d'AFT simultanés** par équipe est limité à 3.

Les **mandataires judiciaires doivent être informés du projet d'AFT** car ils seront cosignataires du projet de soin.

## FRAIS MÉDICAUX

**Du fait de son statut d'hospitalisation à temps complet :**

- **Les médicaments** sont pris en charge par la pharmacie de l'hôpital
- **Les consultations de soins somatiques** doivent être, en priorité, assurées par le service des spécialités.
- **En cas de consultations spécifiques** (Ophtalmologie – Chirurgie dentaire, examens sanguins...) effectuées par des praticiens extérieurs, il est nécessaire que le spécialiste accepte d'être réglé par l'hôpital (une attestation à remplir est prévue pour cet emploi).

**En aucun cas, la CARTE VITALE ne doit être utilisée.**

En cas d'urgence la famille d'accueil fera appel à son médecin traitant, au pharmacien ou à l'hôpital le plus proche, déclaré sur le contrat de soins en AFT.